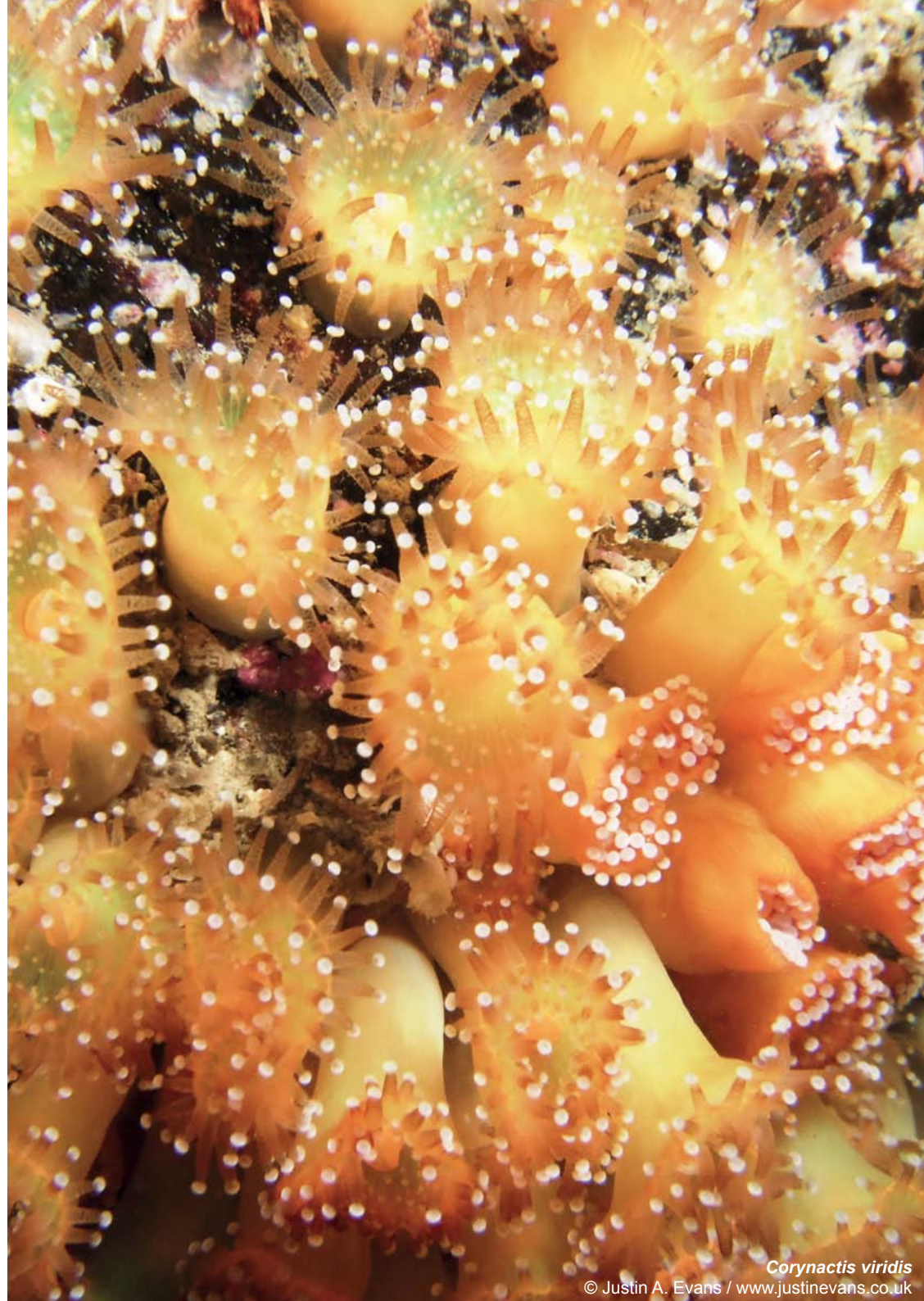


GUIDE DES AIRES MARINES PROTÉGÉES DE L'ESPACE MANCHE



PANACHE

Protected Area Network Across
the Channel Ecosystem



Corynactis viridis



PANACHE

Protected Area Network Across the Channel Ecosystem

PANACHE is a Franco-British project funded by European programme INTERREG IV. The project aims for better protection of the Channel marine environment by establishing a network among existing marine protected areas.

There are five main project goals :

- Assess ecological coherence across the marine protected area network ;
- Pool and share experience in monitoring these areas ;
- Strengthen coherence and foster interaction for improved marine protected area management ;
- Heighten awareness of marine protected areas: create a sense of ownership and shared expectations through citizen science programmes ;
- Establish a public GIS database.

France and Great Britain are facing similar challenges to protect the marine biodiversity in their shared marine territory : PANACHE aims at providing a common, coherent and efficient reaction.

PANACHE est un projet franco-britannique, visant à une meilleure protection de l'environnement marin de la Manche par la mise en réseau des aires marines protégées existantes.

Les cinq objectifs du projet :

- Étudier la cohérence écologique du réseau des aires marines protégées ;
- Mutualiser les acquis en matière de suivi de ces espaces, partager les expériences positives ;
- Consolider la cohérence et encourager la concertation pour une meilleure gestion des aires marines protégées ;
- Accroître la sensibilisation générale aux aires marines protégées : instaurer un sentiment d'appartenance et des attentes communes en développant des programmes de sciences participatives ;
- Instaurer une base de données SIG publique.

France et Royaume-Uni sont confrontés à des défis analogues pour protéger la biodiversité marine de l'espace marin qu'ils partagent : PANACHE vise à apporter une réponse commune, cohérente et efficace.

- www.panache.eu.com -

Financed by / Financé par



PANACHE Project partners / Partenaires du projet PANACHE



GUIDE DES AIRES MARINES PROTÉGÉES DE L'ESPACE MANCHE

Les désignations d'aires protégées (marines ou terrestres) sont définies par des textes de loi relatifs à la préservation de la nature (lois, décrets, codes, actes, etc.). Une désignation peut être de type « national » ou « international » selon les standards internationaux de classification.

Les aires marines protégées (AMP) bénéficient de financements principalement publics.



En France, la politique sur les aires marines protégées est sous l'autorité du ministère en charge de l'environnement qui s'appuie sur ses services en région : direction interrégionales de la mer (DIRM) et direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) et sur des organismes techniques qui sont principalement :

- L'Agence des aires marines protégées, référent technique ;
- Le Muséum national d'Histoire naturelle, référent scientifique ;
- Le Conservatoire des espaces littoraux et des rivages lacustres (« Conservatoire du littoral ») ;
- Les collectivités locales et les associations, qui peuvent être gestionnaires d'aires marines protégées.



Au Royaume-Uni, plusieurs organismes sont en charge des aires marines protégées. Il n'y a pas d'organisme unique couvrant à la fois la mer territoriale et la zone au-delà des 12 milles nautiques (mn). Dans la zone PANACHE, ce sont les Agences nationales qui sont chargées d'identifier les aires marines protégées et de les proposer au *Department for Environment, Food & Rural Affairs* (DEFRA) :

- Natural England pour les eaux territoriales anglaises (jusqu'à 12 mn) ;
- Joint Nature Conservation Committee (JNCC) pour les eaux offshores du Royaume-Uni (au delà de 12 mn).

Par ailleurs le *Marine Management Organisation* (MMO – Organisation de la gestion marine) est en charge de la gestion des activités ayant un impact sur les sites marins désignés dans les eaux anglaises.

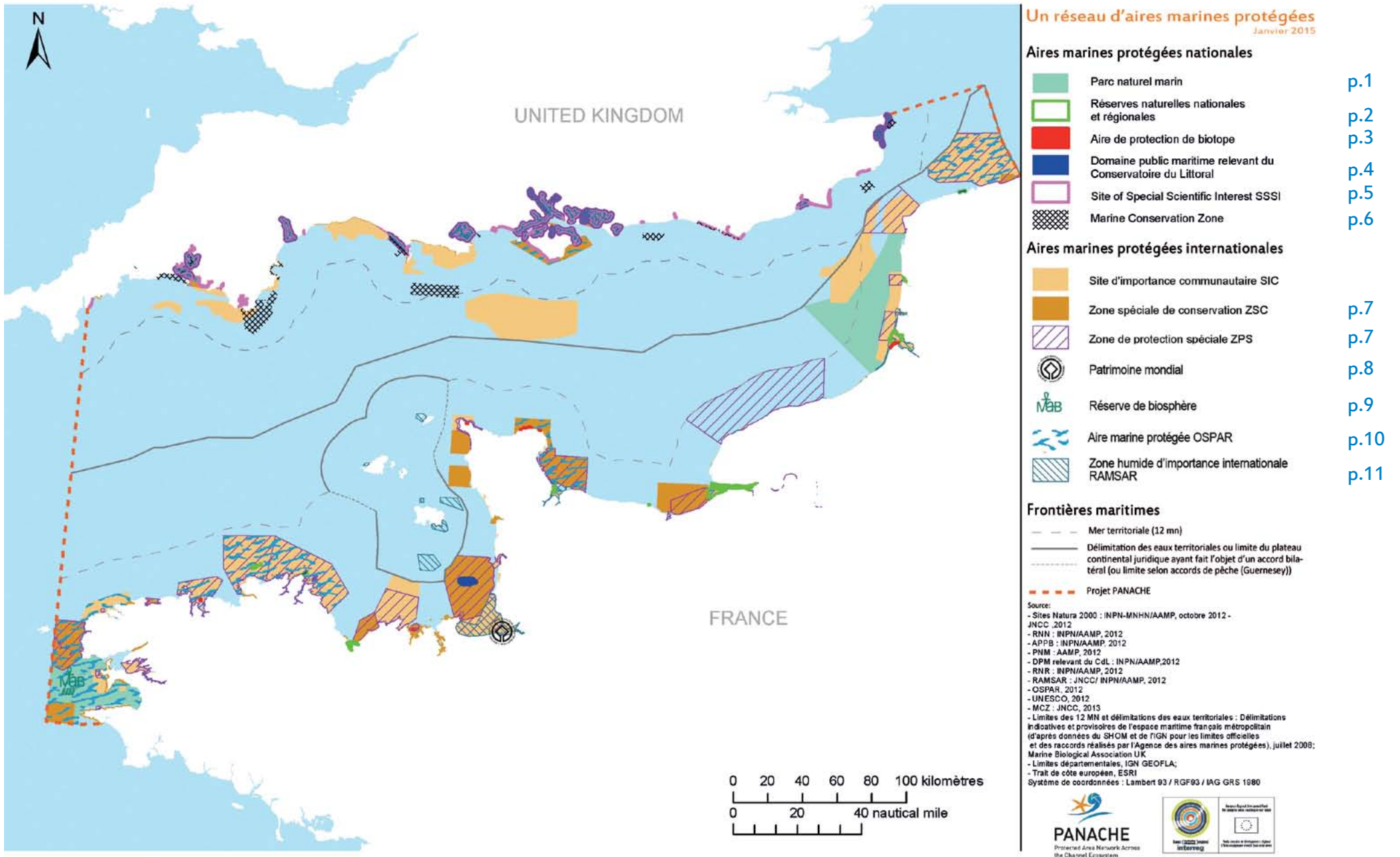
D'autres autorités apportent leur appui et sont force de proposition : *Association of Inshore Fisheries and Conservation Authorities* (IFCA), *Environment Agency*, etc.

Les informations fournies dans ce document proviennent des textes de référence produits par les deux Etats. Seules sont considérées les désignations présentes dans le périmètre du projet PANACHE.

En route vers une meilleure compréhension du réseau d'aires marines protégées de l'espace Manche!

Le projet PANACHE vise à une meilleure protection de l'environnement marin de la Manche par la mise en réseau des aires marines protégées existantes.

Celles-ci présentent une diversité de statuts, d'approches et de finalités qu'il est utile de connaître, afin de renforcer leur importance et leur efficacité en tant qu'outils de gestion du milieu marin commun.





PARC NATUREL MARIN

Désignation: nationale / française 

Zone d'application physique : Le fond, le sous-sol, la colonne d'eau et la surface



Zone d'application légale dans la Manche : mer territoriale - zone économique exclusive (ZEE)

Texte réglementaire : Code de l'environnement - L334-3 à L334-8

Finalités possibles:

- Le bon état des espèces et habitats à statut, patrimoniaux ou méritant de l'être (espèces rares, menacées) ;
- Le bon état des espèces et habitats hors statut, cibles de la gestion de l'aire marine protégée (espèces halieutiques exploitées, espèces très abondantes localement donnant une responsabilité biogéographique au site d'accueil) ;
- Le rendu de fonctions écologiques clefs (frayères, nourriceries, nurseries, productivité, repos, alimentation, migration...);
- Le bon état des eaux marines ;
- L'exploitation durable des ressources ;
- Le développement durable des usages ;
- Le maintien du patrimoine maritime culturel ;
- La valeur(s) ajoutée(s) (sociale, économique, scientifique, éducative).

Instance de gouvernance : Conseil de gestion

Gestion de site : Plan de gestion

Niveau de protection : Sur délégation de l'Agence des aires marines protégées, le conseil de gestion élabore le plan de gestion du parc ;

Il se prononce sur tout ce qui concerne le milieu marin du parc. En particulier il peut donner un avis conforme sur toute autorisation d'activité susceptible d'avoir un effet notable sur le parc ;

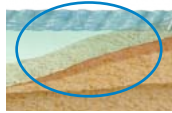
L'État, les collectivités territoriales et les organismes qui s'associent à la gestion du parc naturel marin veillent à la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent avec les orientations et les mesures du plan de gestion ;

Il peut proposer aux services de l'État toute mesure nécessaire à la protection et au développement durable au sein du parc naturel marin.

RESERVE NATURELLE NATIONALE

Désignation : nationale / française 

Zone d'application physique : Le fond, le sous-sol, la colonne d'eau et la surface



Zone d'application légale dans la Manche : mer territoriale

Texte réglementaire : Code de l'environnement - L332-1 à L332-8

Finalités :

- Le bon état des espèces et habitats à statut, patrimoniaux ou méritant de l'être (espèces rares, menacées) ;
- Le bon état des espèces et habitats hors statut, cibles de la gestion de l'aire marine protégée (espèces halieutiques exploitées, espèces très abondantes localement donnant une responsabilité biogéographique au site d'accueil) ;
- Le rendu de fonctions écologiques clefs (frayères, nourriceries, nurseries, productivité, repos, alimentation, migration...);
- La valeur(s) ajoutée(s) (sociale, économique, scientifique, éducative).

Instance de gouvernance : Comité consultatif présidé par le préfet, conseil scientifique

Gestion de site : Plan de gestion ; un gestionnaire est désigné par le préfet pour une période de 3 ans, pour mettre en œuvre la gestion.

Niveau de protection : Par décret de création ou arrêtés complémentaires, des activités peuvent être exclues ou réglementées pour atteindre les objectifs de conservation. Le conseil consultatif donne son avis sur le bon fonctionnement de la réserve, prévoit les aménagements nécessaires et propose au préfet les mesures réglementaires à mettre en place dans la réserve.





AIRE DE PROTECTION DE BIOTOPE*

Désignation : nationale / française



Zone d'application physique : Le fond, le sous-sol, la colonne d'eau et la surface



Zone d'application légale dans la Manche : mer territoriale

Texte réglementaire : Code de l'environnement - L411-1 et L411-2

Finalité :

Le bon état des espèces et habitats à statut, patrimoniaux ou méritant de l'être (espèces rares, menacées).

Instance de gouvernance : suivis par des comités sous autorité du préfet ou dans le cadre de dispositifs tels que Natura 2000 et par appropriation par les acteurs locaux.

Gestion de site : Arrêté (Pas d'obligation de gestion du site)

Niveau de protection : L'arrêté réglemente ou interdit certaines activités qui peuvent nuire à la conservation des biotopes, nécessaires aux espèces protégées. Les services de police de l'environnement sont en charge du contrôle de l'arrêté.

* Correspond aux aires marines protégées «Arrêté préfectoral de protection de Biotope» (APB)

DOMAINE PUBLIC MARITIME RELEVANT DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Désignation : nationale / française



Zone d'application physique : Le fond et le sous-sol

Zone d'application légale dans la Manche : domaine public maritime

Texte réglementaire : Code de l'environnement - L. 322-1 à L. 322-14

Finalités :

- Le bon état des espèces et habitats à statut, patrimoniaux ou méritant de l'être (espèces rares, menacées) ;
- Le bon état des espèces et habitats hors statut, cibles de la gestion de l'aire marine protégée (espèces halieutiques exploitées, espèces très abondantes localement donnant une responsabilité biogéographique au site d'accueil) ;
- Le rendu de fonctions écologiques clefs (frayères, nourriceries, nurseries, productivité, repos, alimentation, migration...);
- Le développement durable des usages ;
- Le maintien du patrimoine maritime culturel ;
- La valeur(s) ajoutée(s) (sociale, économique, scientifique, éducative).

Instance de gouvernance : comité de gestion (ou « conseil de site »)

Gestion de site : Confiée par le biais d'une convention de gestion aux collectivités territoriales ou à leurs groupements, ou à des établissements publics, des fondations et associations spécialisées agréées. Repose sur un plan de gestion.

Niveau de protection : Les terrains acquis par le conservatoire du littoral sont libres d'accès pour le public, mais néanmoins le Conservatoire peut restreindre les activités exercées sur ses sites dès lors que celles-ci sont incompatibles avec l'objectif de protection et de sauvegarde des sites.


Le comité de gestion participe à l'élaboration du plan de gestion, contenant des propositions d'aménagement et de gestion des sites et le cas échéant des restrictions d'accès au public.

La mise en œuvre du plan de gestion repose en partie sur le gestionnaire local du site, dont dépendent les gardes qui assurent notamment le suivi scientifique et la surveillance du site.





SITES OF SPECIAL SCIENTIFIC INTEREST

Désignation : nationale / britannique 

Zone d'application physique : Le fond, le sous-sol et la colonne d'eau



Zone d'application légale dans la Manche : mer territoriale

Texte réglementaire : Wildlife and Countryside Act 1981

Finalités :

- Le bon état des espèces et habitats à statut, patrimoniaux ou méritant de l'être (espèces rares, menacées) ;
- La valeur(s) ajoutée(s) (sociale, économique, scientifique, éducative).

Instance de gouvernance : Arrêtés généraux d'interdiction ou de régulation (*byelaws*)

Gestion de site : Plan de gestion (*management plan*)

Niveau de protection : Les projets pouvant avoir un impact sur cette aire marine protégée doivent recevoir approbation de Natural England, ou être autorisés par un autre établissement public, avec notification à Natural England. Sont considérés comme interdits, la destruction, l'endommagement ou la perturbation intentionnelle ou par imprudence d'un *site of special scientific interest* sans justification préalable.

MARINE CONSERVATION ZONE

Désignation : nationale / britannique 

Zone d'application physique : Le fond, le sous-sol, la colonne d'eau et la surface



Zone d'application légale dans la Manche : mer territoriale anglaise et eaux offshores (zone économique exclusive - ZEE) anglaises

Texte réglementaire : Marine and Coastal Access Act 2009

Finalités :

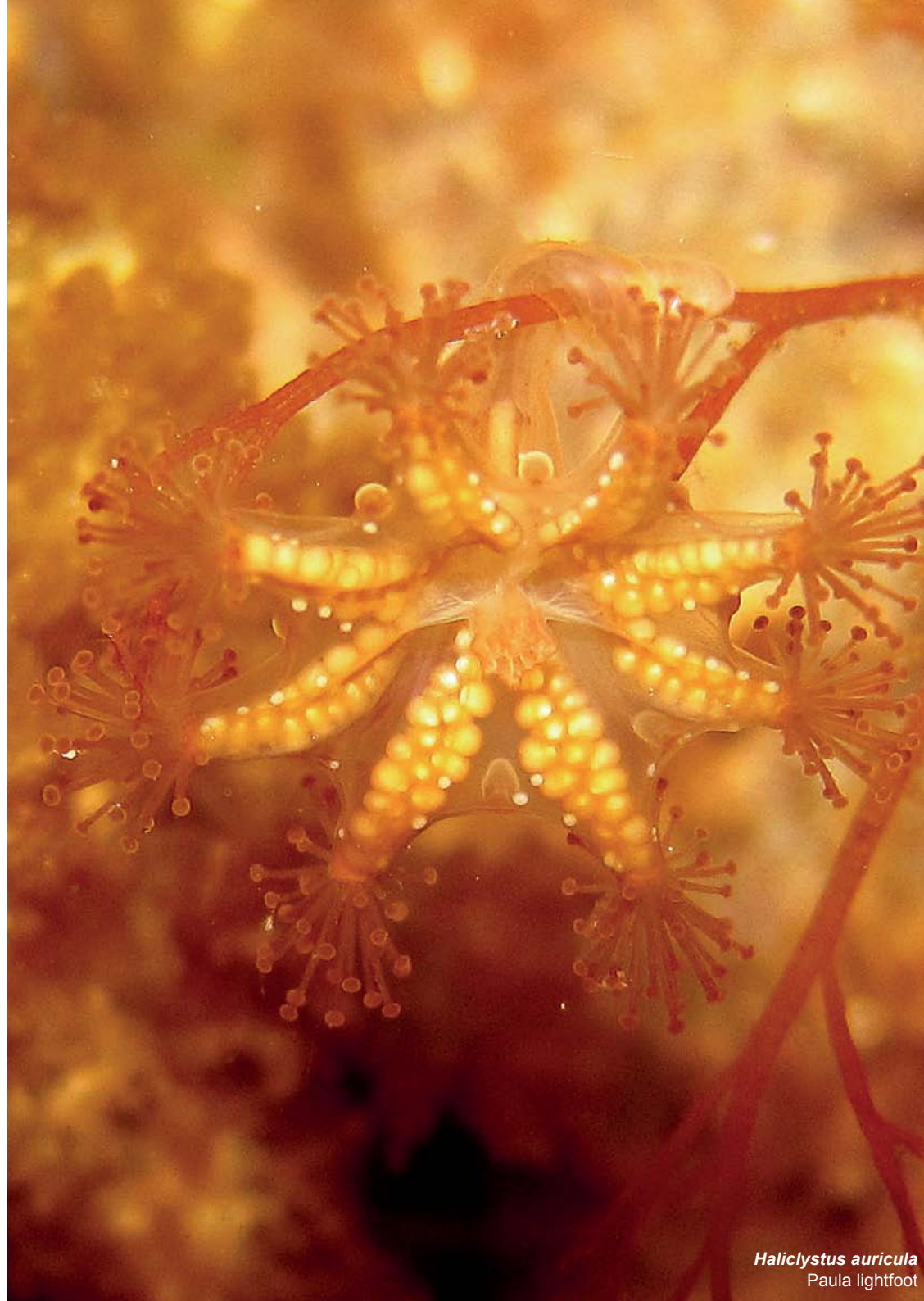
- Le bon état des espèces et habitats à statut, patrimoniaux ou méritant de l'être (espèces rares, menacées) ;
- Le bon état des espèces et habitats hors statut, cibles de la gestion de l'aire marine protégée (espèces halieutiques exploitées, espèces très abondantes localement donnant une responsabilité biogéographique au site d'accueil) ;
- Le rendu de fonctions écologiques clefs (frayères, nurseries, productivité, repos, alimentation, migration...);
- La valeur(s) ajoutée(s) (sociale, économique, scientifique, éducative).

Instance de gouvernance : possible mise en place d'un groupe consultatif (*Advisory Group*)

Gestion de site : Pas de document de gestion spécifique - les recommandations émises pendant la phase de création par Natural England et JNCC vont servir:
-dans la mer territoriale, à orienter la *Marine Management Organisation* pour prendre des arrêtés d'interdiction (*byelaws*) adaptés,
-dans les eaux offshores, à conseiller le DEFRA sur les recommandations à soumettre à la Commission, pour une régulation au travers de la politique commune des pêches.



Niveau de protection : Toute activité menée par les autorités publiques et d'autres acteurs/usagers doit être réalisée en prenant en compte les objectifs de conservation définis pour les *Marine Conservation Zones* (servant au mieux les intérêts ou en choisissant l'option la moins nuisible).


Natural England et/ou JNCC doivent être informés de d'activité susceptible d'impacter la réalisation des objectifs de conservation d'une *Marine Conservation Zones*. Ils peuvent fournir avis et conseils aux organismes en ce qui concerne les activités potentiellement néfastes, ayant des impacts sur la progression de la conservation.



Haliclystus auricula
Paula lightfoot

NATURA 2000 - DIRECTIVE HABITATS FAUNE FLORE ZONE SPECIALE DE CONSERVATION

Désignation : internationale - en France  et en Angleterre 

Zone d'application physique : Le fond, le sous-sol, la colonne d'eau et la surface 

Zone d'application légale dans la Manche : mer territoriale - zone économique exclusive (ZEE)

Textes réglementaires : France - Code de l'environnement: L414-1 à L414-7 ; Angleterre - Conservation of Habitats and Species Regulations 1994 et 2010, Offshore Marine Conservation (Natural Habitats, & c.) Regulations 2007

Finalité :

Le bon état des espèces et habitats inscrits dans la directive Habitats Faune Flore.



Instance de gouvernance : Comité de pilotage / *steering group*


Gestion de site : document de gestion - *management scheme* au Royaume-Uni, document d'objectifs (DOCOB) en France

Niveau de protection : Toute activité « susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 » est soumise à une évaluation des incidences. Si l'activité porte atteinte aux objectifs de conservation, elle doit être réglementée ou interdite.

Des mesures de toute nature (volontaire, contractuelle, réglementaire) doivent être prises pour maintenir ou restaurer l'état de conservation des habitats et espèces par les différents acteurs/organismes qui exercent des fonctions sur le site.

NATURA 2000 - DIRECTIVE OISEAUX ZONE DE PROTECTION SPECIALE

Désignation : internationale - en France  et en Angleterre 

Zone d'application physique : Le fond, le sous-sol, la colonne d'eau et la surface 

Zone d'application légale dans la Manche : mer territoriale - zone économique exclusive (ZEE)

Textes réglementaires : France - Code de l'environnement: L414-1 à L414-7 ; Angleterre - Wildlife & Countryside Act 1981, Conservation (Natural Habitats, & c.) Regulations 2010, Offshore Marine Conservation (Natural Habitats & c.) Regulations 2007

Finalité :

Le bon état des espèces et habitats inscrits dans la directive Oiseaux.

Instance de gouvernance : Comité de pilotage / *steering group*

Gestion de site : document de gestion - *management scheme* au Royaume-Uni, document d'objectifs (DOCOB) en France

Niveau de protection : Toute activité « susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 » est soumise à une évaluation des incidences. Si l'activité porte atteinte aux objectifs de conservation, elle doit être réglementée ou interdite.

Des mesures de toute nature (volontaire, contractuelle, réglementaire) doivent être prises pour maintenir ou restaurer l'état de conservation des habitats et espèces par les différents acteurs/organismes qui exercent des fonctions sur le site.





Une espèce représentative des habitats protégés de la Manche: *Pleuronectes platessa*
© Justin A. Evans / www.justinevans.co.uk



Sternula albifrons
Serge Deroo



BIEN INSCRIT AU PATRIMOINE MONDIAL - UNESCO

Désignation : internationale / française  et britannique* 

Zone d'application physique : Le fond, le sous-sol, la colonne d'eau et la surface



Zone d'application légale dans la Manche : mer territoriale - zone économique exclusive (ZEE)

Textes réglementaires : Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, ratifiée par la France le 27 juin 1975 et le Royaume-Uni le 29 mai 1984 ; France - Code de l'environnement - R. 334-2*

Finalités :

- Le bon état des espèces et habitats à statut, patrimoniaux ou méritant de l'être (espèces rares, menacées) ;
- Le bon état des espèces et habitats hors statut, cibles de la gestion de l'aire marine protégée (espèces halieutiques exploitées, espèces très abondantes localement donnant une responsabilité biogéographique au site d'accueil) ;
- Le rendu de fonctions écologiques clés (frayères, nourriceries, nurseries, productivité, repos, alimentation, migration...);
- Le maintien du patrimoine maritime culturel ;
- La valeur(s) ajoutée(s) (sociale, économique, scientifique, éducative).

Instance de gouvernance : Comité du patrimoine mondial et éventuel appui d'autres instances existantes

Gestion de site : Eventuel appui sur d'autres instances existantes

Niveau de protection : Toute modification des monuments naturels et sites classés est soumise à une autorisation spéciale préalable.

* désignation non reconnue officiellement comme aire marine protégée au Royaume-Uni

RESERVE DE BIOSPHERE

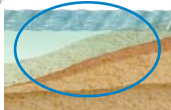
Désignation : internationale / française



et britannique*



Zone d'application physique : Le fond, le sous-sol, la colonne d'eau et la surface



Zone d'application légale dans la Manche : mer territoriale - zone économique exclusive (ZEE)

Textes réglementaires : Cadre statutaire formellement approuvé par les États membres de l'UNESCO en 1995 ; France - Code de l'environnement - R. 334-2*

Finalités :

- Le bon état des espèces et habitats à statut, patrimoniaux ou méritant de l'être (espèces rares, menacées) ;
- Le bon état des espèces et habitats hors statut, cibles de la gestion de l'aire marine protégée (espèces halieutiques exploitées, espèces très abondantes localement donnant une responsabilité biogéographique au site d'accueil) ;
- Le rendu de fonctions écologiques clefs (frayères, nourriceries, nurseries, productivité, repos, alimentation, migration...);
- Le maintien du patrimoine maritime culturel.

Instance de gouvernance : conférence de coordination

Gestion de site : document de gestion à 10 ans (dossier de candidature), établi par un groupement d'acteurs locaux de la gestion du milieu marin



Niveau de protection : Pas de réglementation associée. S'appuie sur des organes et outils existants.

* désignation non reconnue officiellement comme aire marine protégée au Royaume-Uni





AIRE MARINE PROTEGEE OSPAR*

Désignation : internationale / française  et britannique** 

Zone d'application physique : Le fond, le sous-sol, la colonne d'eau et la surface



Zone d'application légale dans la Manche : mer territoriale - zone économique exclusive (ZEE)

Textes réglementaires : Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du nord-est, ratifiée par la France et le Royaume-Uni en 1998 ; France - Code de l'environnement - R. 334-2*

Finalités :

- Le bon état des espèces et habitats à statut, patrimoniaux ou méritant de l'être (espèces rares, menacées) ;
- Le bon état des espèces et habitats hors statut, cibles de la gestion de l'aire marine protégée (espèces halieutiques exploitées, espèces très abondantes localement donnant une responsabilité biogéographique au site d'accueil) ;
- Le rendu de fonctions écologiques clefs (frayères, nurseries, productivité, repos, alimentation, migration...);
- Le bon état des eaux marines.

Dans la Manche, les aires marines protégées OSPAR sont actuellement superposées à des aires marines protégées existantes, sélectionnées pour leur contribution aux objectifs de la Convention OSPAR. Les actions de conservation et de gestion sont assurées par l'aire marine protégée sous-jacente.

Instance de gouvernance : Intégrée dans l'aire marine protégée sous-jacente.

Gestion de site : Intégrée dans l'aire marine protégée sous-jacente.

Niveau de protection : Intégré dans l'aire marine protégée sous-jacente.

* Egalement appelée « zone marine protégée OSPAR »

** Désignation non reconnue officiellement comme aire marine protégée au Royaume-Uni

ZONE HUMIDE D'IMPORTANCE INTERNATIONALE (RAMSAR)

Désignation : internationale / en Angleterre  et en France 

Zone d'application physique :

-En Angleterre : Le fond, le sous-sol, la colonne d'eau et la surface



-En France : la colonne d'eau et la surface



Zone d'application légale dans la Manche : mer territoriale

Textes réglementaires : Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, ratifiée par la France en 1986 et le Royaume-Uni en 1976 ; France - Code de l'environnement - R. 334-2, Royaume-Uni - Wildlife and Countryside Act 1981

Finalités :

- Le bon état des espèces et habitats à statut, patrimoniaux ou méritant de l'être (espèces rares, menacées) ;
- Le bon état des espèces et habitats hors statut, cibles de la gestion de l'aire marine protégée (espèces halieutiques exploitées, espèces très abondantes localement donnant une responsabilité biogéographique au site d'accueil) ;
- Le rendu de fonctions écologiques clefs (frayères, nourriceries, nurseries, productivité, repos, alimentation, migration...) ;
- Le bon état des eaux marines.

Instance de gouvernance : S'appuie sur des instances existantes

Gestion de site : Plans d'actions nationaux. La très grande majorité des sites Ramsar français et britanniques ont été créés sur des aires déjà protégées en totalité ou en partie par d'autres statuts ou disposant d'une gestion intégrée. Les actions de conservation et de gestion développées sur ces aires protégées servent à maintenir les caractéristiques écologiques des sites Ramsar.

Niveau de protection : Intégré dans l'aire marine protégée sous-jacente

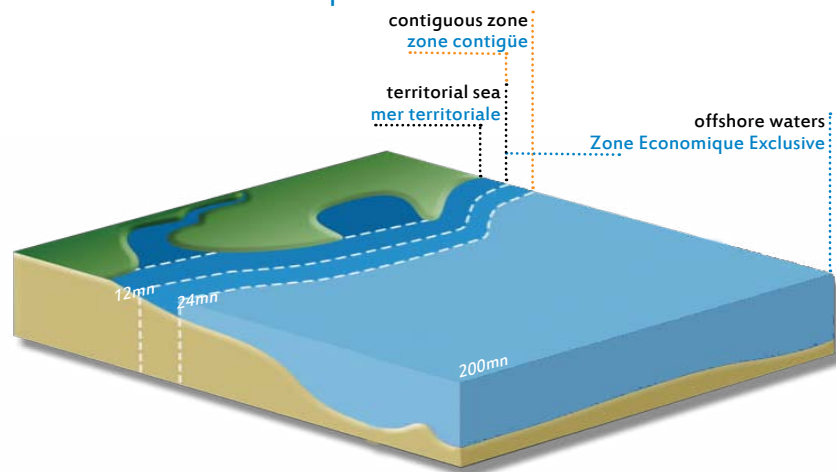


COMPLEMENT D'INFORMATION

Les sigles couramment employés

AMP	Aires Marines Protégées
DEFRA	Department for Environment Food and Rural Affairs
DOCOB	DOCument d'OBjectif
DPM	Domaine Public Maritime
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
GEST	Groupe d'Evaluation Scientifique et Technique
JNCC	Joint Nature Conservation Committee
MCZ	Marine Conservation Zone
MMO	Marine Management Organisation
mn	milles nautique
PNM	Parc Naturel Marin
SIC	Site d'Importance Communautaire
SIG	Système d'Information Géographique
SSSI	Site of Special Scientific Interest
ZEE	Zone Economique Exclusive
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZSC	Zone Spéciale de Conservation

Schéma de délimitation de l'espace maritime



> Pour aller plus loin, découvrez la carte complète de délimitation de l'espace maritime français sur : <http://cartographie.aires-marines.fr/?q=node/48>

> Pour consulter l'ensemble des informations sur les aires marines protégées de l'espace Manche (gestion des sites, moyens dont disposent les gestionnaires, réglementations appliquées, espèces et habitats présents, etc.), consultez la base de données des aires marines protégées du projet PANACHE: www.panache.eu.com/fiches_identite_des_amp



PANACHE

Protected Area Network Across
the Channel Ecosystem

- www.panache.eu.com -

